



La **formation** en emploi et le développement des compétences

Guide à l'intention des entreprises maritimes



L'industrie maritime en général doit composer avec des exigences sans cesse grandissantes en ce qui a trait à la réglementation, aux normes de qualité ainsi qu'aux changements technologiques. Pour être en mesure de faire face à ces enjeux et ainsi se démarquer de la concurrence, les entreprises doivent compter sur du personnel qualifié et compétent et ce, tant sur les navires et dans les bureaux administratifs que dans les ports. Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre qualifiée comme celui que nous vivons actuellement, elles doivent trouver des solutions efficaces pour contribuer au renouvellement de leurs ressources humaines. La formation en emploi est sans aucun doute une solution à privilégier.

Élaboré par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime (CSMOIM), ce document se veut un aide-mémoire à l'intention des entreprises pour les guider tout au long de leur démarche de développement des compétences. Il contient de l'information sur l'importance et la pertinence de la formation en emploi, sur les organismes de soutien ainsi que sur les programmes d'aide pour les entreprises maritimes et leurs employés.



Comité sectoriel
de main-d'œuvre
de l'industrie maritime

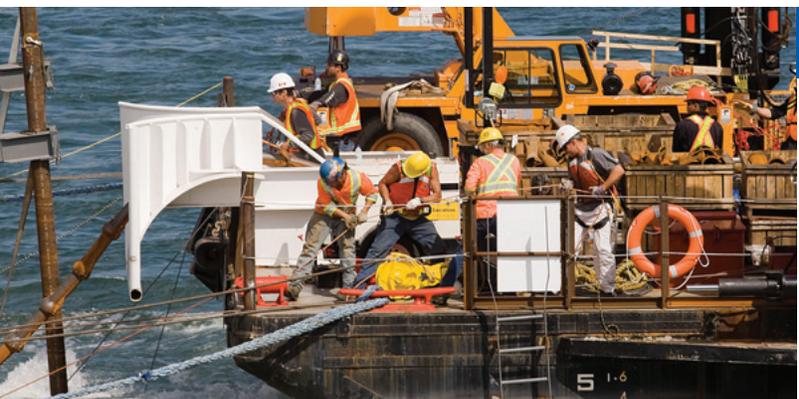


Qu'est-ce que la formation en emploi et le développement des compétences?

La formation en emploi et le développement des compétences sont des outils de gestion stratégique, comprenant un ensemble d'activités de courte durée, destiné à adapter les connaissances et les aptitudes des travailleurs aux besoins de l'organisation. Ces activités peuvent prendre différentes formes telles que le coaching, le mentorat, la formation en classe, la formation à distance, etc.

La formation en emploi et le développement des compétences comportent plusieurs avantages:

- Développer ou maintenir à jour les qualifications des employés aux besoins de l'entreprise;
- Valoriser les ressources humaines disponibles à l'interne;
- Favoriser la motivation et la rétention du personnel;
- Préparer et accompagner les changements organisationnels;
- Se démarquer de la concurrence;
- Favoriser le développement de la carrière dans l'entreprise;
- Attirer du personnel compétent.



Cependant, puisque le coût lié au développement de la main-d'œuvre peut s'avérer élevé, il est nécessaire de s'assurer que les sommes investies dans ce processus le soient pour les bonnes raisons et qu'elles offrent les résultats escomptés. En effet, la formation peut être d'abord nécessaire lorsqu'un employé a un rendement déficitaire causé par un manque de connaissances ou d'expérience. Par la suite, il est recommandé que les objectifs des programmes d'apprentissage s'accordent aux enjeux d'affaires de l'entreprise; les programmes personnalisés à l'entreprise ou au secteur d'activité sont plus efficaces que les programmes généraux. Il est aussi recommandé de favoriser l'implication et la participation du personnel visé dans l'élaboration des programmes et les choix des modes d'apprentissage. Pour ce faire, il est nécessaire de s'assurer que ce dernier soit motivé par son travail et qu'il désire l'accomplir efficacement. De cette façon, l'employé se sentira davantage concerné par le développement de ses compétences, ce qui augmentera les chances de réussite.

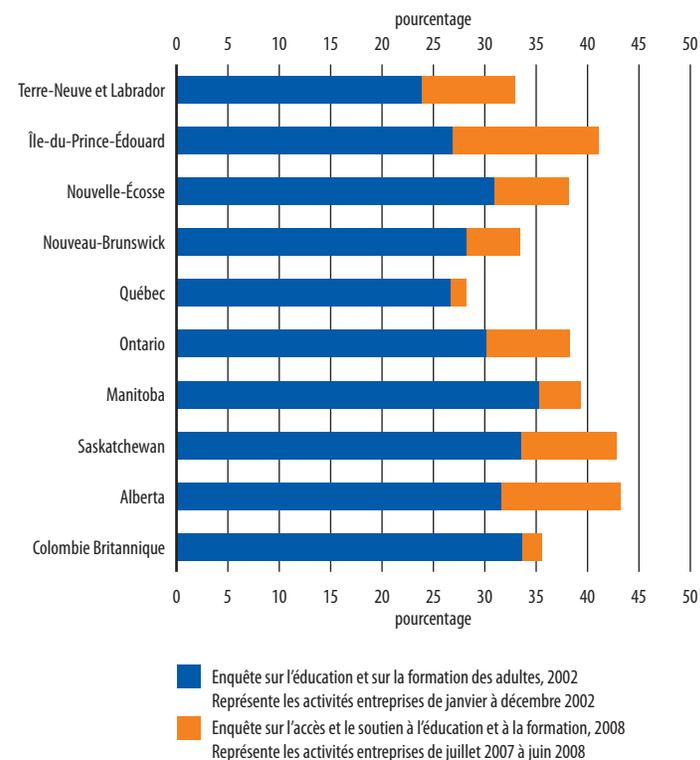
Quelques données sur les investissements dans la formation en emploi

Il existe un lien direct entre les investissements dans la formation en emploi et les retombées positives pour les organisations. En effet, l'investissement dans le capital humain est l'un des facteurs qui influencent le plus la productivité au travail. En perfectionnant les compétences de leur main-d'œuvre, les entreprises améliorent ainsi la qualité du travail, les services offerts et, par le fait même, les profits.

Malheureusement, selon les données les plus récentes de Statistique Canada, le Québec fait piètre figure en matière de formation liée à l'emploi. En effet, les Québécois participent moins aux activités de formation en emploi que les Canadiens des autres provinces, se situant au dernier rang (Figure 1). Un constat similaire se reproduit au niveau international. Le Canada se classe au 14^e rang par rapport aux 25 pays étudiés dans une enquête de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) concernant la participation à des activités de formation liées à l'emploi (Figure 2).

Figure 1

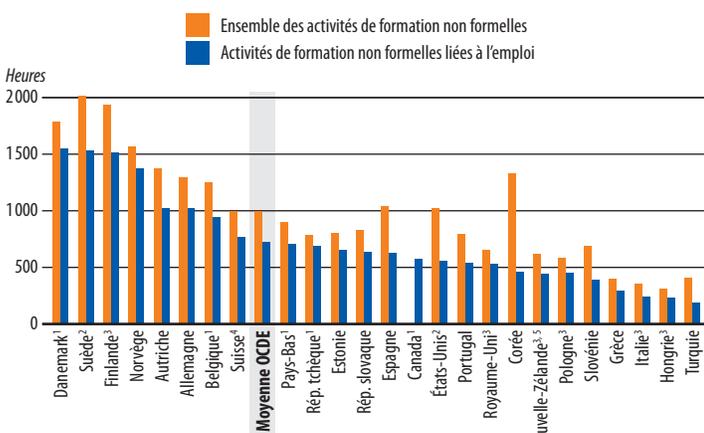
Participation des canadiens de 25 à 64 ans à des études ou à de la formation liées à l'emploi, selon la province, 2002 et 2008



Sources: Statistique Canada, Enquête sur l'éducation et sur la formation des adultes (EEFA), 2003 et Statistique Canada, Enquête sur l'accès et le soutien à l'éducation et à la formation (EASEF) 2008

Figure 2

Nombre d'heures prévues tout au long de la vie active pour l'ensemble des activités de formation non formelles (FNF) et pour les activités de FNF liées à l'emploi (2007)



1. Année de référence : 2008.
2. Année de référence : 2005.
3. Année de référence : 2006.
4. Année de référence : 2009.
5. À l'exclusion de la population adulte n'ayant participé qu'à « de courts séminaires, des conférences, des ateliers ou des exposés spécifiques ».

Source : OCDE, Regards sur l'éducation 2011, graphique C5.1

Quels sont les organismes de soutien de la formation en emploi?

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime (CSMOIM)

Il existe trente comités sectoriels de main-d'œuvre au Québec. Ceux-ci sont des organismes paritaires, à but non lucratif, financés par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Pour les entreprises de l'industrie maritime, le Comité sectoriel du secteur est la source première d'aide et d'information pour la formation en emploi.

Depuis 2001, le CSMOIM a pour mission de soutenir les employeurs et la main-d'œuvre par la mise en œuvre de projets visant le développement des ressources humaines et des compétences ainsi que la promotion des métiers et des professions liés à l'industrie maritime, en vue de contribuer à la compétitivité des entreprises et à la croissance de l'emploi dans son secteur d'activité.

Plus précisément, au niveau du développement des compétences, le Comité sectoriel agit comme organisme de concertation et de coordination entre les centres de formation, les organisations et les travailleurs maritimes pour identifier et soutenir les besoins de formation du secteur et améliorer l'accès à la formation continue en emploi. Grâce au recensement annuel des besoins de formation, il est possible de dresser un portrait des besoins des organisations maritimes du Québec et d'y répondre. En effet, à la suite de l'analyse des résultats, le Comité contribue à l'élaboration d'une offre

de formations plus adaptée aux besoins de l'industrie, soit en développant ou en organisant de nouvelles activités de formation, soit en intervenant auprès des principaux centres de formation pour s'assurer que l'offre corresponde aux besoins identifiés.

Pour de plus amples informations concernant les outils et services offerts par le Comité, visitez le site www.csmoim.qc.ca.

Emploi-Québec

Emploi-Québec est une agence du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Sa mission est de « contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion sociale et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social. »

Pour y répondre efficacement, divers programmes et services d'aide aux entreprises ont été mis sur pied. Ces programmes sont brièvement expliqués dans ce document. Pour de plus amples informations, consultez www.emploi.quebec.net.

La Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)

Créée en 1997, la CPMT est un organisme qui assure la concertation entre les différents partenaires touchés par l'emploi et le développement des compétences de la main-d'œuvre, c'est-à-dire les représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, des milieux de l'enseignement, des organismes communautaires ainsi que des organismes gouvernementaux.

Ces mandats sont nombreux. Parmi ceux-ci, on en retrouve plusieurs en lien avec la formation et le développement des compétences :

- Assurer l'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (Loi sur les compétences);
- Assurer l'administration du *Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (le Fonds) et de ses programmes de subvention;
- Élaborer et mettre en application la politique de l'intervention sectorielle;
- Assurer l'application du *Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

Pour de plus amples informations concernant la CPMT, consultez www.cpmt.gouv.qc.ca.

Centres locaux d'emploi (CLE)

Pour conseiller les entreprises en matière d'emploi, de gestion des ressources humaines et de développement des compétences, Emploi-Québec met à leur disposition 150 CLE et points de service répartis dans 17 régions du Québec. Les conseillers en entreprises sont disponibles pour donner de l'information et soutenir les entreprises sur les divers programmes et services qui sont offerts. Pour les rejoindre, consultez le localisateur des centres locaux d'emploi à www.mess.gouv.qc.ca à la section Services en ligne.

L'Institut maritime du Québec (I.M.Q.)

L'Institut maritime du Québec, situé à Rimouski, est un centre de formation francophone, spécialisé dans le domaine maritime. Il offre quatre programmes menant à un Diplôme d'études collégiales: Navigation, Techniques de génie mécanique de marine, Technologie de l'architecture navale et Techniques de la logistique du transport. L'I.M.Q. offre aussi un programme menant à une attestation d'études collégiales en Plongée professionnelle.

En plus de l'enseignement régulier, l'I.M.Q. a pour mission de soutenir l'industrie dans le développement de sa main-d'œuvre. C'est pourquoi le service de la formation continue a élaboré une offre de formation et de perfectionnement en classe et à distance s'adressant aux personnes sur le marché du travail ou désireuses d'y accéder rapidement. Il est également possible d'obtenir un soutien de tutorat pour préparer les candidats aux divers examens menant à des brevets d'officier de navigation et de mécanique de marine. La plupart des activités de formation continue ont lieu au Centre de formation aux mesures d'urgence situé à Saint-Romuald (Lévis).

Pour de plus amples informations sur les produits et services offerts par l'Institut maritime du Québec, consultez le site Internet à www.imq.qc.ca.

Formateurs privés

Pour tout besoin spécifique, il est possible de contacter un formateur privé qui développera un service de formation adapté aux besoins de l'entreprise. Pour s'assurer que la firme ou le formateur choisi ait l'expérience et les connaissances pour le mandat donné, il est possible de faire appel à des formateurs agréés par la CPMT. Cette certification est donnée uniquement aux personnes et organismes qui satisfont aux conditions prévues par la réglementation, notamment le *Règlement sur la déontologie des formateurs et organismes formateurs*. Pour consulter le répertoire des formateurs agréés, consultez le site www.agrement-formateurs.gouv.qc.ca.

La formation en milieu de travail : une obligation ou un engagement?

Loi sur les compétences

Les employeurs ayant une masse salariale annuelle de 1 million de dollars et plus doivent se conformer à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (Loi sur les compétences aussi communément appelée la Loi du 1 %). Celle-ci les oblige à investir, au cours d'une même année civile, l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel. Lorsque les investissements sont inférieurs à ce qui est demandé, les montants non investis doivent être remboursés à Revenu Québec qui les déposera dans le *Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (FDRCMO).



PHOTO: PORT DE QUÉBEC

Les employeurs maritimes québécois assujettis à cette Loi investissent en moyenne le minimum requis soit 1 %. Selon les données les plus récentes de Revenu Québec, ce pourcentage est inférieur à la moyenne des investissements de toutes les entreprises québécoises qui se situe à 1,33 % (moyenne des dépenses entre 2006 et 2009).

La Loi prévoit divers moyens pour investir les montants nécessaires. Parmi ceux-ci on retrouve entre autres les activités de formation offertes par un établissement d'enseignement reconnu (par exemple, l'Institut maritime du Québec), celles offertes par un organisme formateur agréé, ou celles offertes dans le cadre d'un plan de formation. L'important pour être admissible est de s'assurer que l'activité permettra à l'employé de développer ou améliorer une compétence nécessaire pour son travail.

Pour connaître les dépenses admissibles, consultez le *Guide sur les dépenses de formation admissibles* disponible sur le site d'Emploi-Québec à la section Publications.

Certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF)

Pour être exemptées des obligations de la Loi, les entreprises assujetties à la *Loi sur les compétences*, qui démontrent un désir de s'investir dans une démarche sérieuse et structurée de développement de leur main-d'œuvre, pourraient se voir remettre un CQIF. Pour ce faire, elles doivent répondre aux critères du *Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation*, dont mettre en œuvre un plan de développement des compétences.

En plus de permettre de mieux cibler les besoins de formation et d'améliorer les relations de travail, l'acquisition du CQIF permet aux entreprises de réduire considérablement la charge de travail en comptabilité. En effet, les détenteurs du certificat sont exemptés, pour une période de trois ans:

- De déclarer annuellement leurs dépenses de formation;
- De conserver les pièces justificatives demandées par la Loi;
- De se soumettre aux vérifications de Revenu Québec concernant les dépenses de formation admissibles;
- De transmettre la *Déclaration des activités de formation* à la CPMT.

Pour de plus amples informations, communiquez avec un conseiller du CLE de votre région ou consultez le site d'Emploi-Québec, à la section Services aux entreprises.

Investissement-Compétences

Les membres de la Commission des partenaires du marché du travail, en collaboration avec Emploi-Québec, ont lancé en février 2012, une nouvelle initiative visant à améliorer la culture de la formation en entreprise et à mobiliser l'industrie afin de favoriser la formation et le développement des compétences de la main-d'œuvre: Investissement-Compétences. Ce programme vise à susciter un mouvement d'engagement moral en faveur de la formation continue afin que celle-ci soit considérée, non pas comme une dépense, mais comme un investissement essentiel et rentable. Pour y arriver, Investissement-Compétences propose de décerner, à toutes les entreprises qui s'engagent à intégrer la formation dans leurs valeurs et leurs pratiques d'affaires, une reconnaissance officielle par le gouvernement du Québec comme employeur de choix. Cette reconnaissance devient alors un argument de vente efficace pour attirer de nouveaux employés et de nouveaux clients.

Pour faire partie des entreprises engagées, remplissez le formulaire de demande de certificat d'engagement à <http://www.ic-qc.ca>. Pour de plus amples informations sur Investissement-Compétences, consultez www.i-competences.gouv.qc.ca ou communiquez avec un représentant au 1-888-643-4721.



Quelles sont les ressources disponibles pour l'industrie maritime québécoise?

Aide financière à la formation réglementée – Emploi-Québec

La formation réglementée est celle qui découle de l'application ou de la mise en vigueur d'une loi ou d'un règlement maritime. Celle-ci est obligatoire pour obtenir ou maintenir un certificat de compétence ou un brevet permettant de travailler à bord d'un navire.

Chaque année, les organisations de l'industrie maritime québécoise employant du personnel navigant sont éligibles auprès d'Emploi-Québec à une aide financière pour la formation réglementée couvrant 100% des frais d'inscription. À ce jour, l'enveloppe annuelle disponible est d'environ 150 000\$ et la période d'utilisation s'étend du début novembre à la fin juin. La répartition des sommes disponibles est sous la responsabilité du Comité

sectoriel qui s'en acquitte en étroite collaboration avec l'Institut maritime du Québec. Pour en bénéficier, l'employeur doit en faire la demande lors du recensement annuel des besoins de formation. Un plan de répartition de cette aide financière est ensuite effectué à partir de l'ensemble des demandes reçues tout en y appliquant des critères de répartition stricts, préalablement approuvés par le comité exécutif du CSMOIM, fondés sur l'efficacité et l'équité.

Selon les exigences d'Emploi-Québec, l'aide financière n'est disponible que pour les personnes sans emploi au moment de suivre la formation, mais qui ont conservé un lien d'emploi avec une organisation maritime. C'est pourquoi, pour être éligible, le candidat doit fournir une preuve de cessation d'emploi d'une organisation maritime québécoise obtenue dans les 12 mois précédant la date d'admission à la formation. Il est aussi nécessaire que le candidat soit sur le marché du travail depuis au moins deux ans.

Pour obtenir de plus amples informations concernant ce financement, n'hésitez pas à communiquer avec le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime.

Aide financière au perfectionnement – ministère des Transports du Québec

En 2008, dans le cadre du plan d'action du Forum de concertation sur le Transport maritime, le CSMOIM a signé une entente de 5 ans avec le ministère des Transports du Québec, pour une aide financière au perfectionnement des marins. Les candidats qui s'inscrivent à des formations conduisant à l'obtention de brevets d'officiers sont éligibles à un financement couvrant 50% des frais d'inscription. Cette initiative vise à encourager le personnel breveté, tant en mécanique qu'en navigation, à cheminer vers des positions plus élevées, soit celles pour lesquelles on remarque les plus grands besoins de main-d'œuvre.

C'est le Comité sectoriel de main-d'œuvre qui, au nom du ministère, a la responsabilité d'analyser et d'approuver les demandes d'aide financière dans le respect des objectifs et des critères de l'enveloppe.

Cette aide financière permet d'améliorer l'accessibilité aux carrières maritimes pour les marins québécois, ainsi que pour les personnes immigrantes en démarche de reconnaissance de brevet. Pour s'en prévaloir, le candidat doit en faire la demande lors de son inscription au Centre de formation aux mesures d'urgence en mer (CFMU) de l'Institut maritime du Québec.

Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)

Les entreprises ont la possibilité de recourir aux différents programmes de subvention offerts par le FDRCMO. Les sommes disponibles dans ce Fonds proviennent des montants non investis en formation par les entreprises assujetties à la *Loi sur les compétences*. Ce programme peut s'avérer avantageux puisque le financement peut atteindre jusqu'à 100% des dépenses admissibles.

Les projets réunissant plusieurs entreprises d'un même secteur sont privilégiés. Ainsi, une part importante des ressources du Fonds est attribuée au soutien des projets de promoteurs collectifs comme les comités sectoriels de main-d'œuvre. C'est pourquoi les organisations maritimes ont avantage à discuter de leurs besoins de formation et de développement des compétences avec les représentants du CSMOIM. Lorsque les besoins de l'industrie rejoignent les objectifs du Fonds et qu'il peut contribuer à résoudre un problème qu'éprouvent plusieurs organisations du secteur, le CSMOIM pourra déposer une demande au Fonds et prendre en charge le développement du projet.

D'ailleurs, grâce au soutien du FDRCMO, le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime compte, au sein de son équipe, une personne responsable de la coordination de la formation. Cette ressource permet d'aider les employeurs du secteur à mieux structurer et gérer la formation de leur personnel et est responsable du développement des projets proposés par les entreprises.

Dans le cadre d'une démarche individuelle, les entreprises peuvent aussi consulter un conseiller aux entreprises d'Emploi-Québec pour connaître leur admissibilité aux programmes. Pour y avoir accès, les entreprises doivent s'adresser au bureau d'Emploi-Québec de leur région.

Programmes et mesures offerts par Emploi-Québec

Emploi-Québec offre, sous certaines conditions, une gamme de programmes et mesures pour les entreprises touchant la formation et la gestion des ressources humaines. Parmi ceux-ci, on retrouve divers outils disponibles gratuitement sur le site Internet d'Emploi-Québec ou sans rendez-vous dans un centre local d'emploi. Les entreprises peuvent aussi bénéficier d'un soutien technique personnalisé et adapté à leur situation et à leurs besoins. Que ce soit pour une assistance continue dans un projet particulier ou pour des conseils ponctuels, les conseillers du service aux entreprises peuvent aider les employeurs à cerner leur problématique et entrevoir des pistes de solution. Aussi, selon le projet à réaliser et la situation financière de l'organisation, il peut être possible d'obtenir un financement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes et mesures offerts par Emploi-Québec, communiquez avec un conseiller des services aux entreprises du centre local d'emploi de votre région ou consultez le site Internet d'Emploi-Québec.

Liens utiles

Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime

www.csmoim.qc.ca

Commission des partenaires du marché du travail

www.cpmt.gouv.qc.ca

Emploi-Québec

www.emploi Quebec.net

Institut maritime du Québec

www.imq.qc.ca

Investissement-Compétences

www.i-compétences.gouv.qc.ca

Répertoire des formateurs agréés

www.agrement-formateurs.gouv.qc.ca

**Commission
des partenaires
du marché du travail**

Québec 



**Comité sectoriel
de main-d'œuvre
de l'industrie maritime**

Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'Industrie maritime
271, rue de l'Estuaire, Québec (Québec) G1K 8S8
Téléphone: 418 694-9059 Télécopieur: 418 694-9401
www.csmoim.qc.ca

